

## **Budget Communal Principe**

Le budget communal est l'acte fondateur de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est également l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Le budget une fois voté ,permet au Maire d'engager les dépenses dans les la limite des sommes prévus,ainsi qu'a poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

Le budget doit en principe tout prévoir et devrait se suffire à lui même. Sa structure comporte différentes parties.

La section de fonctionnement et la section d'investissement qui se composent chacune d'une colonne dépense et d'une colonne recette.

A l'intérieure de chaque colonne,il existe des chapitres,qui correspondent à chaque type de dépense ou recette .

## **Budget communal 2017**

Le budget communal s'inscrit encore une fois dans un contexte économique complexe.

Avec la baisse des dotations de l'état,la capacité des collectivités locales à s'autofinancer se réduit d'années en années et impacte lourdement les budgets ,notamment en investissement.

Il nous revient donc l'objectif de construire ce budget communal tout en gardant notre aptitude à investir et à maintenir un service public de qualité sur notre territoire.